



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/372
18 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 87 de l'ordre du jour provisoire*

QUESTIONS RELATIVES À L'INFORMATION

Lettre datée du 17 septembre 1996, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Nigéria auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la Déclaration finale de la cinquième Conférence des ministres de l'information des pays non alignés, tenus à Abuja (Nigéria) du 3 au 6 septembre 1996 (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 87 de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Ibrahim A. GAMBARI

* A/51/150.

ANNEXE

Déclaration finale de la cinquième Conférence des ministres
de l'information des pays non alignés, tenue à Abuja (Nigéria)
du 3 au 6 septembre 1996

I. INTRODUCTION

1. Les ministres de l'information des pays non alignés se sont réunis à Abuja (Nigéria) en septembre 1996 pour faire le point de la situation en ce qui concerne l'application des décisions adoptées à la quatrième Conférence des ministres de l'information des pays non alignés, tenue à Pyongyang en juin 1993, et à la onzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Cartagena (Colombie) en octobre 1995, et envisager de nouvelles stratégies pour de futures activités.

II. SITUATION ACTUELLE DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION
ET DES COMMUNICATIONS À L'ÉCHELLE MONDIALE

2. Ayant examiné les tendances à l'échelle mondiale en matière d'information et de communications, les ministres sont parvenus à la conclusion que les pays développés utilisaient les médias pour propager des informations donnant une image fautive et déformée des événements qui avaient lieu dans les pays en développement.

3. Les ministres ont noté avec inquiétude les facteurs ci-après, qui font obstacle au développement normal du secteur de l'information et des communications dans les pays non alignés :

- a) Les déséquilibres de la situation économique mondiale;
- b) L'exploitation de la supériorité technologique de l'Ouest au détriment des pays non alignés;
- c) Le recours, au détriment des pays non alignés, à des mesures coercitives unilatérales qui sont contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies.

4. Les ministres ont noté l'énormité du coût des technologies de l'information et des communications ainsi que la rapidité avec laquelle elles évoluent, mettant actuellement les pays en développement dans l'impossibilité de suivre le rythme pour ce qui est de l'acquisition et de l'utilisation du matériel voulu, si bien que ces pays se trouvent confrontés à des difficultés financières et techniques immenses, que le fossé existant entre eux et les pays développés sur le plan de l'information et des communications se creuse chaque jour davantage et qu'ils sont tributaires des émissions et informations en provenance de l'extérieur. Les ministres étaient tous d'accord pour penser que les pays non alignés devaient entreprendre des efforts de recherche intensifs concernant l'élaboration de techniques de la communication et la coopération interrégionale et intrarégionale, afin que les déséquilibres puissent être redressés grâce à l'augmentation de l'apport d'informations en provenance des pays en développement.

5. Les ministres ont évalué les résultats obtenus par les pays non alignés dans le domaine de l'information et des communications eu égard aux résolutions adoptées à la quatrième Conférence et lors des réunions ultérieures et aux efforts déployés depuis. Ils ont constaté que certains pays non alignés et d'autres pays en développement avaient fait des efforts accrus pour développer leur réseau d'information et de communications.

6. Les ministres ont mis en lumière la nécessité de davantage de dynamisme et de souplesse de la part des gouvernements des pays non alignés, soulignant qu'investir dans le domaine de l'information et des communications était dans l'intérêt de chacun des pays membres et présentait des avantages réciproques pour tous. À cet égard, ils ont encouragé les pays non alignés à coopérer plus étroitement dans ce domaine et préconisé à cette fin une restructuration adéquate du mécanisme du Mouvement des pays non alignés.

III. INSTAURATION D'UN NOUVEL ORDRE MONDIAL POUR L'INFORMATION ET LES COMMUNICATIONS

7. Les ministres jugeaient que malgré la fin de la guerre froide, il fallait intensifier le combat pour l'instauration d'un nouvel ordre mondial pour l'information et les communications, étant donné que les problèmes et les réalités qui rendaient nécessaire une telle mesure continuaient de sévir.

8. Les ministres ont pris note des déséquilibres et inégalités qui subsistaient dans le domaine de l'information et des communications internationales. Ils ont mis en lumière les graves incidences que cette situation négative pourrait avoir sur les pays non alignés et souligné qu'il était urgent d'instaurer un nouvel ordre mondial pour l'information et les communications fondé sur les principes de l'indépendance, du progrès, de la démocratie et de la coopération mutuelle.

9. Les ministres ont fait observer que malgré les efforts que l'on faisait depuis longtemps en faveur de l'instauration d'un nouvel ordre mondial pour l'information et les communications, les objectifs les plus importants n'avaient toujours pas été atteints. Ils se sont déclarés préoccupés par le fait que les pays en développement connaissaient encore la pénurie, non seulement sur le plan matériel et économique, mais aussi du point de vue des possibilités qui s'offraient à eux et des ressources dont ils étaient dotés dans le domaine de l'information et des communications mondiales.

10. Les ministres ont souligné que la coopération Sud-Sud était indispensable comme moyen d'atteindre l'objectif collectif du redressement des déséquilibres existant actuellement dans l'ordre mondial de l'information et des communications. Pour favoriser une telle coopération, ils ont décidé d'examiner sérieusement de nouvelles options pour donner suite convenablement aux parties de la Déclaration finale de la quatrième Conférence tenue à Pyongyang qui ont trait à la coopération Sud-Sud comme moyen essentiel d'accroître les capacités dans le domaine de l'information aux échelons national, régional et mondial.

11. Les ministres ont jugé qu'il fallait rendre les pays non alignés et autres pays en développement moins tributaires des médias et des ressources culturelles des pays industrialisés en favorisant les activités coopératives grâce à une

approche nouvelle et dynamique de la question des programmes, de la teneur des messages et de la mise en réseau dans les médias de ces pays.

12. Les ministres ont exprimé le voeu de voir s'accroître les investissements en ressources humaines et matérielles dans le domaine de l'information et des communications. Ils se sont déclarés favorables à l'incorporation du journalisme axé sur le développement dans les programmes d'études des instituts de formation des pays en développement afin d'éveiller chez les futurs journalistes la vocation de servir les intérêts des États membres du Mouvement des pays non alignés et autres pays en développement.

13. Les ministres ont souligné qu'il était indispensable que les stratégies relatives à l'information et aux communications soient profondément ancrées dans l'histoire et la culture des pays concernés et insisté sur l'idée qu'il fallait éviter que dans leurs conceptions, leurs modèles et leurs perspectives, les médias des pays développés n'influent par trop sur le style et l'orientation des politiques des pays en développement dans le domaine des médias. Dans ce contexte, les ministres estimaient qu'il était d'une importance extrême de réactiver l'idée d'un nouvel ordre mondial pour l'information et les communications, et ils se sont engagés à promouvoir cette idée dans les conférences des Nations Unies et dans d'autres conférences internationales, y compris celles de l'UNESCO.

14. Se déclarant préoccupés par les préjugés et distorsions qui continuaient d'entacher les informations que les médias occidentaux diffusaient au sujet des pays non alignés, les ministres ont pris acte des efforts inlassables que le Pool des agences de presse et les organismes de radiodiffusion des pays non alignés, ainsi que d'autres organismes régionaux déployaient pour lutter contre ces problèmes.

15. Les ministres ont souligné qu'il était indispensable de coordonner au niveau régional les activités des centres de coordination nationaux des pays non alignés afin de renforcer les activités du Pool des agences de presse et des organismes de radiodiffusion des pays non alignés, d'accroître leur efficacité et d'accélérer ainsi l'instauration du nouvel ordre mondial pour l'information et les communications.

IV. COOPÉRATION ENTRE LES PAYS NON ALIGNÉS DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

Pool des agences de presse des pays non alignés

16. Les ministres ont pris note du fait que le Pool des agences de presse des pays non alignés était résolu à défendre les aspirations et idéaux communs du Mouvement des pays non alignés.

17. Les ministres ont constaté que le Pool des agences de presse des pays non alignés demeurait résolu à faciliter la réalisation de l'objectif concerté des États membres du Mouvement des pays non alignés et autres pays en développement, qui était de mettre fin au monopole actuel du système international d'information et de stimuler ainsi le développement des États en question.

18. Les ministres ont noté avec satisfaction que le Pool des agences de presse des pays non alignés poursuivait l'objectif commun du Mouvement dans le contexte de la situation économique et politique actuelle dans le monde.

19. Les ministres ont également noté avec satisfaction les efforts que le Pool des agences de presse des pays non alignés avait déployés au cours des quatre dernières années sous la présidence active de l'Agence de presse de la République islamique d'Iran et souligné la nécessité d'une coopération plus poussée entre les agences de presse membres du Pool, tant sur le plan bilatéral que sur le plan multilatéral, comme moyen de stimuler qualitativement et quantitativement l'échange d'informations et de données d'expérience entre eux.

Organisme de radiodiffusion des pays non alignés

20. Les ministres ont réaffirmé leur conviction que les organismes de radiodiffusion des pays non alignés étaient capables de diffuser des informations objectives sur les pays en développement. Aussi ont-ils reconnu qu'il était nécessaire de repositionner et revitaliser ces organismes pour leur permettre d'atteindre les buts et objectifs fondamentaux qu'ils s'étaient fixés.

21. À cet effet, les ministres ont exhorté les organismes de radiodiffusion des pays membres à coopérer et collaborer plus étroitement entre eux de manière à bénéficier du soutien voulu pour s'acquitter efficacement de leur mandat.

22. Les ministres ont souligné qu'il fallait veiller à ce qu'aucun obstacle ne vienne entraver l'action des organismes de radiodiffusion des pays non alignés et ont conseillé à ceux-ci de redoubler d'efforts pour fournir aux pays membres des stratégies opérationnelles et techniques efficaces. En outre, ils ont prié le Comité technique d'effectuer une évaluation détaillée des organismes en question et d'adresser à la Conférence des recommandations quant à la manière de tirer le meilleur parti de leurs services.

23. Les ministres ont demandé que la quatrième Conférence générale des organismes de radiodiffusion des pays non alignés soit convoquée dès que possible en vue d'une revitalisation de leur action.

24. Les ministres ont reconnu le rôle des organismes privés de radiodiffusion dans les systèmes modernes d'information et de communications et indiqué qu'il fallait à leur avis encourager ces organismes privés, dont l'action pouvait compléter celle des organismes gouvernementaux.

Centres d'information internationaux des pays non alignés

25. Les ministres ont noté que la quatrième Conférence des ministres de l'information des pays non alignés, tenue à Pyongyang en juin 1993, avait recommandé la création dans différents continents de nouveaux centres d'information internationaux dont la tâche serait de promouvoir la coopération Sud-Sud dans le domaine de l'information et des communications, coopération fondée sur le principe de l'autonomie collective. Ils ont noté en outre que la onzième Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, tenue à Cartagena (Colombie) en octobre 1995, avait demandé que soit accéléré le

processus d'établissement de nouveaux centres d'information internationaux des pays non alignés.

26. Les ministres ont souligné que la création de nouveaux centres d'information internationaux favoriserait la coopération interrégionale et intrarégionale dans le domaine de l'information et des communications dans l'esprit de la tendance à la régionalisation de la coopération Sud-Sud et contribuerait ainsi de manière concrète à la revitalisation des organismes d'information et de communication existant dans les pays membres du Mouvement des pays non alignés et, à long terme, à l'instauration d'un nouvel ordre mondial pour l'information et les communications qui serait équitable.

27. Les ministres estimaient que les centres en question ne devaient pas se concurrencer, mais se compléter et renforcer les dispositifs et organismes existants tels que le Pool des agences de presse et les organismes de radiodiffusion des pays non alignés.

27 b) Les ministres ont exhorté les pays non alignés à accélérer la création des nouveaux centres d'information internationaux, étant entendu que les fonctions de ces centres ne devaient pas faire double emploi avec celles des organismes existants.

V. PROJECTION À LONG TERME CONCERNANT L'UTILISATION ET
L'APPLICATION DES TECHNOLOGIES MODERNES PAR LES
MÉDIAS DES PAYS NON ALIGNÉS

28. Les ministres ont redit que l'application des technologies modernes dans les communications leur paraissait indispensables pour les organismes nationaux et régionaux de communication car elle offrait le moyen de combler le fossé qui existait à l'heure actuelle entre pays développés et pays en développement.

29. Les ministres se sont félicités de voir se mettre en place dans les pays membres du Mouvement des pays non alignés des structures modernes, appelées à servir de base pour la création d'un réseau concerté dans le domaine de l'information et des communications.

30. Les ministres ont par conséquent souligné qu'il était urgent de faire le point des installations et technologies existant en matière de télécommunications dans les pays non alignés.

31. Les ministres étaient convaincus de la nécessité d'une coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine des télécommunications et des médias et noté que l'Égypte avait offert d'aider les pays membres qui souhaitaient profiter de ses programmes d'information et de communications par satellite.

32. Les ministres ont redit que le recyclage du personnel était d'une importance capitale pour l'acquisition des connaissances nécessaires à l'utilisation des technologies modernes et préconisé une coopération plus poussée pour l'échange des données d'expérience que les médias des pays en développement avaient acquises dans l'élaboration des technologies modernes.

VI. DÉCLARATION GÉNÉRALE

33. Les ministres ont réaffirmé qu'il importait de diffuser des informations concernant la souveraineté et l'autodétermination et de dénoncer toutes les formes de domination et d'assujettissement s'exerçant à l'encontre d'États membres du Mouvement des pays non alignés, notamment le colonialisme, l'agression, le terrorisme, le blocus économique et l'ingérence. Ils ont exhorté les médias des pays non alignés à diffuser des informations sur les activités et les fonctions du Mouvement pour promouvoir les efforts de coopération entre les pays non alignés et les autres pays en développement aux fins d'une coopération Sud-Sud fondée sur les principes de l'autonomie collective.

34. Les ministres de l'information des pays non alignés ont rappelé les décisions prises en la matière lors de réunions des pays non alignés ainsi que les résolutions de l'ONU et la Convention de Genève de 1949. Par ailleurs :

a) Ils ont réaffirmé la condamnation formelle de tout appui – d'ordre politique, diplomatique, moral et matériel ou sur le plan de l'information – au terrorisme, qui était énoncée au paragraphe 116 du Document final de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés tenue à Cartagena;

b) Ils ont exhorté les États Membres à accélérer la mise en oeuvre de l'Accord de Lusaka sur l'Angola et invité la communauté internationale à verser en temps voulu les contributions annoncées;

b) i) Rappelant la déclaration faite le 23 août 1996 par le Mouvement des pays non alignés (NOAL/0733/F) et le communiqué que les ministres des affaires étrangères des États membres du Mouvement des pays non alignés avaient adopté au Comité de la méthodologie (Cartagena, mai 1996) au sujet de l'application extraterritoriale de lois nationales visant la communauté internationale, les ministres ont réaffirmé que la promulgation de telles lois constituait une violation flagrante de la souveraineté inaliénable des États;

c) Ils ont demandé au Gouvernement des États-Unis d'Amérique d'abroger les mesures économiques, commerciales et financières qui renforçaient l'embargo à l'encontre de Cuba. Ils ont également prié le Gouvernement des États-Unis de mettre fin aux émissions agressives de radio et de télévision dirigées contre Cuba;

d) Ils ont demandé le retrait des troupes étrangères et des colons et réitéré leur appui au peuple et au Gouvernement chypriotes et leur solidarité avec eux. Ils ont également réitéré leur soutien à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité de Chypre;

e) Ils ont exprimé leur appui aux tentatives faites pour diffuser des informations sur les efforts déployés par le peuple coréen en vue d'une réunification du pays fondée sur les trois principes de l'indépendance, de la réunification pacifique et d'une plus grande unité nationale;

f) Ils ont pris note des déclarations faites par l'Iraq et d'autres États Membres au sujet des récentes attaques menées par les États-Unis contre l'Iraq et se sont déclarés profondément préoccupés par les répercussions néfastes que ces attaques auraient vraisemblablement sur la paix et la sécurité dans la région; ils ont en outre exprimé leur soutien à l'Iraq;

g) Ils ont exprimé leur solidarité avec la Jamahiriya arabe libyenne et exhorté les autres pays concernés à répondre de manière positive aux initiatives en faveur du dialogue et de la négociation susceptibles de déboucher sur une solution acceptable pour les parties;

h) Ils ont réaffirmé leur soutien à la lutte légitime que le peuple de Palestine menait sous la direction de son seul représentant légitime, l'OLP, pour que lui soient reconnus ses droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance, et redit qu'il était impératif qu'Israël se retire de tous les territoires palestiniens et autres terres arabes occupés, y compris Jérusalem et les hauteurs du Golan, pour revenir à la frontière du 4 juin 1967, ainsi que du Sud-Liban, conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité^a;

i) Ils ont souligné qu'il importait de diffuser des informations sur les activités qui avaient été menées à bien au sein des organismes régionaux tels que l'Organisation de l'unité africaine (OUA), l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), l'Accord constitutif de l'Association des États des Caraïbes et la Ligue des États arabes;

j) Ils ont demandé que des informations soient diffusées concernant la contribution de l'ANASE au maintien de la paix, de la stabilité et de la prospérité dans la région et son rôle dans le renforcement de la coopération dans la région de l'Asie et du Pacifique. Ils ont également souligné qu'il était nécessaire de diffuser des informations sur les progrès réalisés grâce aux efforts constants de l'ANASE pour instaurer une zone de paix, de liberté et de neutralité dans l'Asie du Sud-Est et pour établir une zone exempte d'armes nucléaires dans la région;

^a À propos du paragraphe 34 h) ci-dessus, la République islamique d'Iran a émis la réserve ci-après :

"La délégation de la République islamique d'Iran tient à émettre une réserve au sujet de l'alinéa h) du paragraphe 34 de la Déclaration finale de la cinquième Conférence des ministres de l'information des pays non alignés relatif au soi-disant processus de paix au Moyen-Orient, qui n'est pas compatible avec la politique étrangère de la République islamique d'Iran en la matière.

Cette politique, qui a été rappelée en détail, a pour but une paix juste et durable au Moyen-Orient fondée sur le rétablissement des droits usurpés des Palestiniens. La présente réserve porte également sur toute partie du paragraphe susmentionné qui pourrait être interprété comme une reconnaissance d'Israël."

/...

k) Ils ont exprimé leur soutien aux efforts déployés par les dirigeants de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest pour instaurer la paix et la sécurité au Libéria et invité la communauté internationale à honorer l'engagement qu'elle avait pris d'apporter son appui financier et matériel pour accélérer le processus de désarmement et le retour enfin à la paix au Libéria;

l) Notant l'importance que revêtaient dans la vie des nations les artefacts historiques, considérés comme un élément essentiel de la mémoire des peuples, la cinquième Conférence a examiné la question de l'usurpation systématique par les pays du Nord, au cours de la période coloniale, de ces artefacts et trésors historiques appartenant aux civilisations anciennes des pays membres ainsi que les efforts inlassables déployés séparément et collectivement par les pays concernés du Mouvement des pays non alignés pour recouvrer les antiquités et trésors sans prix qui avaient été usurpés chez eux, et accueilli avec satisfaction une suggestion de la délégation iraquienne tendant à créer un comité de suivi composé d'experts des pays concernés et chargé d'effectuer une étude approfondie et d'élaborer des plans détaillés, compte tenu des procédures juridiques applicables, pour le recouvrement des artefacts en question avec l'aide de la Cour internationale de Justice ou de l'Assemblée générale des Nations Unies.
